



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 25 AOUT 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SAS LAUMONIER
Commune de ST GEORGES DE POISIEUX (18)

1. PRESENTATION DU PROJET	1
1.1. PRESENTATION.....	1
1.2. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT.....	1
1.3. IMPLANTATION.....	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	2
ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS.....	2
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS.....	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION.....	3

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Présentation.

La société SAS LAUMONIER ET FILS sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre le périmètre d'une carrière à ciel ouvert de calcaire et d'installer une installation mobile de traitement des matériaux située sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES DE POISIEUX (18) aux lieudits « Champ du Corbier Mignard », « Les Gâtinais », « Les Prailles ». L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans.

La demande concerne une emprise totale de 22ha 10a 60ca dont 2ha 80a 20ca en renouvellement pour une superficie exploitable de 17ha 50a 00ca. L'autorisation est sollicitée pour une production annuelle de 45 000 tonnes en moyenne et de 60 000 tonnes au maximum.

La carrière a été autorisée pour une durée de 15 ans par l'arrêté préfectoral du 28 mars 1997. L'autorisation actuelle porte sur une superficie de 2ha 80 a 20 ca (dont 1ha 20 a non exploité à ce jour), pour une production maximale annuelle de 2500 tonnes. Il n'existe pas d'installation de traitement de matériaux sur le site.

1.2. Description de l'établissement.

Le gisement est recouvert de stériles (0,70m) et de terres végétales argilo calcaires (0,30m). La carrière sera exploitée à sec à l'aide d'une pelle hydraulique, sur une profondeur de 3 à 5 mètres. Cette profondeur est limitée entre autre par la méthode d'extraction choisie par l'exploitant (exploitation sans explosifs). Afin de valoriser le gisement, l'entreprise mettra en place un groupe de criblage - concassage. Les granulats ainsi obtenus serviront aux besoins de l'entreprise.

1.3. Implantation.

Le site concerné est implanté en zone agricole en rive gauche du Cher, à environ 3,5km au sud de ST AMAND MONTROND, situé pour sa part en rive droite du Cher.

Les habitations les plus proches sont celles du hameau de « Vougon » dont l'habitation la plus proche est à 180 mètres au nord des limites actuelles et à 220 mètres de l'extension sollicitée. Le hameau de « La Roche » est situé à 500 mètres au nord ouest de l'emprise actuelle et à 600 mètres de l'extension. Les autres habitations les plus proches se situent entre 600 mètres et 1 kilomètre du projet.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont : La faune, la flore et les milieux naturels.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial et de son environnement est complétée par les informations appropriées. Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photos permettant de le situer dans son contexte.

Le dossier identifie correctement les zonages réglementaires de protection de la biodiversité. Les terrains objet de la demande se situent à environ 600 mètres au sud ouest du site Natura 2000 (zone de conservation) « Coteaux, bois et marais calcaires de la champagne berrichonne » et à 1500 mètres à l'ouest du site botanique du Camp de César, espace protégé par arrêté préfectoral de protection de biotope (commune de La Groutte).

Le diagnostic écologique est restitué de manière satisfaisante.

La partie demandée en poursuite d'exploitation, non exploitée à ce jour, est occupée par un boisement calcicole dominé par le Chêne pubescent. La partie demandée en extension est majoritairement occupée par des grandes cultures (11ha) mais également par un secteur anciennement utilisé pour l'extraction de calcaire (8ha), et abritant actuellement une mosaïque de milieux calcicoles non dénuée d'intérêt :

- taillis et fourrés calcicoles,
- zones de pierriers et friches s'apparentant à des pelouses calcicoles,
- zones plus prairiales, à flore banale.

Si aucune espèce végétale protégée n'a été notée, quelques espèces déterminantes pour les ZNIEFF sont présentes.

Concernant la faune, seule la présence de l'Oedicnème criard (oiseau nordique), sur l'actuelle carrière, est notable.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut à juste titre en l'absence d'impacts à distance sur le site de « La Champagne Berrichonne ».

Le dossier présente de manière satisfaisante les effets potentiels du projet. L'impact sur la faune, la flore et les milieux naturels sera direct et permanent, ceux-ci devant être décapés ou défrichés. Le projet ne provoquera pas de fragmentation majeure d'habitats naturels. Il induira probablement une perturbation dans le déplacement des animaux, notamment des mammifères, mais cet impact sera limité.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.

L'étude présente plusieurs mesures cohérentes de réduction des impacts : les coupes d'arbres et d'arbustes dans les fourrés et les taillis seront effectuées en dehors de la période de nidification et d'élevage des jeunes de l'Oedicnème criard, celle-ci s'étendant du mois de mars au mois d'août inclus.

Le dossier prévoit également un réaménagement par phases de 5 ans, permettant ainsi de laisser en permanence des zones favorables à la biodiversité. Les milieux favorables à la nidification et à l'alimentation de l'Oedicnème criard seront aménagés sur la carrière durant la totalité de la durée d'exploitation puis seront remis en état de terre agricole.

Par ailleurs, la remise en état va s'appuyer sur l'opportunité de mise à nu du substrat calcaire et de la maîtrise foncière en propriété par le carrier d'une partie des terrains sollicités, ce qui permet d'envisager la création de milieux naturels calcicoles, en mesures compensatoires de ceux détruits sur une portion de la carrière actuellement autorisée et, sur les secteurs remaniés de la parcelle ZE 17. Les talus, de pentes variées (falaises verticales, pentes fortes entre 30 et 60°, pentes plus douces entre 5 et 20°), seront remblayés avec des stériles calcaires, ainsi que des blocs, sans ajout de terre végétale.

Sur le carreau d'exploitation, des îlots surélevés de stériles calcaires seront également installés, créant des zones d'hétérogénéité, notamment en termes d'exposition.

La répartition entre la surface qui sera remise en état agricole et celle qui abritera un milieu calcicole correspond à la répartition initiale avant projet.

Ces mesures sont adaptées à la sensibilité du milieu.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières et avec le SDAGE Loire Bretagne compte tenu du fait qu'aucun rejet d'eau n'est effectué dans le milieu naturel. A noter que l'extraction est hors du lit majeur.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec une partie remise en culture pour un usage agricole et une partie laissée à une végétalisation spontanée.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Les principaux risques étudiés dans le dossier concernent les risques d'accidents corporels, l'incendie et les risques de pollution du milieu naturel.

L'étude de dangers répond aux objectifs réglementaires applicables aux installations classées et tient compte des probabilités d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels qui ont été définis.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet : les phases de chantier, les périodes d'exploitation comprenant la mise en sécurité de la carrière tant lors de l'exploitation qu'après l'exploitation avec la remise en état du site dans le cadre de la vocation ultérieure.

Le parti pris pour la remise en état, comportant notamment le réaménagement de milieux calcicoles secs favorables à la biodiversité, est cohérent avec l'analyse de l'état initial indiquant la présence de plusieurs espèces patrimoniales. Ce réaménagement est de nature à permettre la réinstallation d'un cortège d'espèces intéressant et par ailleurs raréfié dans ce secteur sud du Cher. Il vise aussi à conforter l'ensemble écologique existant en bordure du Cher.

A noter que l'autorisation de défrichement délivrée impose le maintien d'une bande boisée sur la bordure sud est du site ainsi que la plantation d'une haie pour constituer un rideau boisé continu sur le pourtour de l'exploitation actuelle. Ceci contribuera à améliorer l'intégration paysagère de l'exploitation.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée, les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.



Le Préfet de Région
Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu	Commentaire et/ ou bilan
Risques naturels	0	Le projet est situé hors zone inondable.
Faune, flore	++	Quelques espèces végétales déterminantes de ZNIEFF et l'Oedicnème ont été recensées dans la zone du projet.
Milieus naturels	++	Les terrains objet de la demande se situent à environ 600 mètres au sud ouest du site Natura 2000 (zone de conservation) « Coteaux, bois et marais calcaires de la champagne berrichonne » et à 1500 mètres à l'ouest du site botanique du Camp de César, espace protégé par arrêté préfectoral de protection de biotope (commune de La Grotte).
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'extraction sera réalisée en partie en zone agricole pour laquelle les enjeux ont été clairement identifiés. Le site sera restitué partiellement à un usage agricole.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+	Aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine (absence de connexion au réseau d'eau potable). Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.
Sois	+	Aucun stockage d'hydrocarbures sur le site. Le ravitaillement des engins en gazole est réalisé au-dessus d'une aire étanche.
Air	+	Les impacts éventuels sont liés à la circulation des véhicules et engins d'extraction ainsi qu'au transport et au traitement des matériaux. L'exploitant réalisera des contrôles de retombées de poussières dans l'environnement.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	0	L'exploitation n'est pas génératrice de déchets industriels.
Energies et changement climatique	+	Utilisation d'hydrocarbures pour l'installation de traitement et les engins utilisés pour l'extraction et le transport des matériaux.
Risques technologiques	+	L'étude de dangers conclut en l'absence de risques ayant des effets hors du site.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic routier sera augmenté de l'ordre de 1%.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Non concerné.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	La carrière sera peu visible des habitations. La mise en place de merlon périphérique associée à la plantation de haies et d'arbres sur le pourtour du site ainsi que maintien d'une bande boisée sur la bordure sud est du site seront de nature à réduire notablement cette perception.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.